

Avis de convocation / avis de réunion

GECI INTERNATIONAL
Société anonyme au capital de 1 754 819,60 euros
Siège social : 37-39 rue Boissière– 75116 Paris
326 300 969 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la société **GECI INTERNATIONAL** sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le **jeudi 19 septembre 2019** à dix heures (10h) aux SALONS FRANCE-AMERIQUES situés au 9 – 11 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;
- Présentation du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente assemblée ;
- Présentation du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les délégations de compétence.

A TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 et quitus aux administrateurs ; (*Résolution n°1*)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 ; (*Résolution n°2*)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019 ; (*Résolution n°3*)
- Constatation du départ de Madame Frédérique Valette en qualité d'administrateur ; (*Résolution n°4*)
- Approbation des conventions règlementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; (*Résolution n°5*)
- Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ; (*Résolution n°6*)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 ; (*Résolution n°7*)
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 ; (*Résolution n°8*)
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ; (*Résolution n°9*)
- Pouvoirs pour les formalités. (*Résolution n°10*)

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice de catégories dénommées d'investisseurs ; (*Résolution n°11*)
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne ; (*Résolution n°12*)
- Modification des statuts de la Société afin d'instaurer un droit de vote double ; (*Résolution n°13*)
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ; (*Résolution n°14*)
- Pouvoirs pour les formalités. (*Résolution n°15*)

A TITRE ORDINAIRE

- Approbation du transfert de cotation des titres GECI INTERNATIONAL du marché Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris et pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour la réalisation dudit transfert ; (*Résolution n°16*)

Le texte des projets de résolutions contenu dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoire n°97 du 14 août 2019 n° 1904147 reste inchangé à l'exception de l'ajout d'une seizième résolution à titre ordinaire rédigé comme suit :

« **Seizième résolution** (Approbation du transfert de cotation des titres GECI INTERNATIONAL du marché Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris et pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour la réalisation dudit transfert)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L 421-14 du code monétaire et financier :

- **approuve** le transfert de cotation des instruments financier de la Société du marché réglementé Euronext compartiment C vers le marché multilatéral de négociations Euronext Growth, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **autorise** les demandes de radiation de la Société du marché réglementé d'Euronext à Paris et d'admission concomitante sur le marché multilatéral de négociations Euronext Growth, et
- **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, pour (i) réaliser la radiation des actions de la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext (ii) faire admettre ses actions aux négociation sur le marché multilatéral de négociation Euronext Growth par transfert du compartiment C du marché règlementé Euronext, (iii) prendre toutes mesures nécessaires à l'effet de remplir les conditions de ce transfert et (iv) donner toutes garanties, choisir le listing sponsor, faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités et plus généralement prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations de transfert. »

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **17 septembre 2019** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce ; ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante assembleegenerale@geci.net en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante assembleegenerale@geci.net en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans le délai prévu par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de

participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **17 septembre 2019** à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de GECI INTERNATIONAL et sur le site internet de la société <http://www.geci.net> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante assembleegenerale@geci.net) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le Conseil d'administration